



Règlement TOMBOLAB' du 11 au 14 juin 2014

« Le Solilab en 48 h »

Article 1 : Organisateur

1.1 : L'association « Les Ecosolies », association à but non lucratif, régie par les dispositions de la loi de 1901, dont le siège est situé 2 bis boulevard Léon Bureau, Ateliers et Chantiers de Nantes, à Nantes (44200), parue au journal officiel de la République Française le 21 août 2004, organise une tombola nommée « Tombolab » dans le cadre de la manifestation « Le Solilab en 48h » les 13 et 14 juin 2014.

Article 2 : Participants

- 2.1 : La tombola est ouverte à toute personne physique majeure et résidante en France Métropolitaine.
- 2.2 : Le participant peut acheter un ou plusieurs numéros.
- 2.3 : Le participant gagne dès lors que son numéro acheté est tiré au sort.
- 2.4 : L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

Article 3 : Conditions de participation

- 3.1 : L'association « Les Ecosolies » met en vente 1000 billets de tombola au prix unitaire de 2,00€.
- 3.2 : La vente des tickets de tombola est ouverte à partir du mercredi 11 juin à 12h00 et se clôture le samedi 14 juin à 16h30 ou dès la vente du 1000ème ticket.

Article 4 : Tirage au sort et attribution des lots

- 4.1 : Le tirage au sort de la tombola aura lieu au Solilab, 8 rue St Domingue à Nantes (44200), le samedi 14 juin à 17h00.
- 4.2 : Tous les billets commercialisés durant la période de vente seront regroupés dans une seule et même urne. Le tirage sera effectué par une personne choisie dans la foule.
- 4.3 : Il ne sera attribué qu'un seul lot par numéro gagnant et aucune réclamation ne sera examinée après le tirage effectué.
- 4.4 : Le tirage au sort attribuera les lots du plus important en valeur monétaire au plus petit.

Article 5 : Retrait des lots

- 5.1 : Le samedi 14 juin, la remise des lots a lieu sur place dès la clôture du tirage et avant 19h00.
- 5.2 : A partir du lundi 16 juin et jusqu'au lundi 15 juillet 2014 (sauf week-end), les gagnants peuvent retirer leur lot dans les locaux de l'association située 8 rue Saint Domingue 44200 Nantes Bât. La Grange.
- 5.2 : A partir du 16 juillet 2014, les lots non réclamés seront restitués aux donateurs.
- 5.4 : La liste des numéros gagnants est consultable sur le site internet de l'association à partir du lundi 16 juin et jusqu'au 15 juillet 2014.

Article : Limitation de responsabilité

6.1 : L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre ou d'annuler la tombola en cas de force majeure ou si des raisons indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Dans ce cas, aucun remboursement des billets vendus ne sera effectué.

Article 7 : Le règlement

- 7.1 : Toute personne peut consulter le règlement sur le site internet de l'association www.lesecosolies.fr
- 7.2 : Le présent règlement est régi par la loi française.

Article 8 : Données à caractère personnel

8.1 : Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

8.2 : L'organisateur pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser à titre publicitaire leur nom, prénom, et photographie, dans le respect de la loi informatique et libertés du 06/01/1978, sans que cela ne confère une rémunération, un droit ou un quelconque avantage autre que l'attribution de son lot.

Article 9 : Contestation et litige

9.1 : La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni échange à la demande des gagnants.

9.2 : L'association décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, notamment en ce qui concerne la qualité de la dotation, ce que les gagnants acceptent expressément.

Article 10 : Dotations

La liste des dotations est jointe au présent règlement.